

Occupation des installations sportives grenobloises

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE

ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

FEDERATIONS SPORTIVES DU SECONDAIRE

INSTITUTS DE FORMATION CONVENTIONNES

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS

| Piscines | | |
|---|---|----------------------|
| Forfait 1h/1 classe (jusqu'à 3 lignes) | Collèges/ Associations sportives des collèges/ fédérations sportives scolaires | 67,85 € ³ |
| | Lycées | 47,00 € |

| Centres sportifs et gymnases-salles C, B, A et spécialisées et 1/2 Halle Clémenceau ¹ | | |
|--|---|----------------------|
| Forfait 1h/1 classe | Collèges/ Associations sportives des collèges/ fédérations sportives scolaires | 15,09 € ³ |
| | Lycées | 14,00 € |

¹Le tarif Halle Complète correspond au tarif demi Halle multiplié par 2

| 1/2 Terrains de plein air ; 1/2 plateau d'athlétisme ; 1/2 anneau de vitesse ² | | |
|---|---|---------------------|
| Forfait 1h/1 classe | Collèges/ Associations sportives des collèges/ fédérations sportives scolaires | 9,04 € ³ |
| | Lycées | 4,50 € |

²Le tarif terrain complet, plateau d'athlétisme complet ou anneau complet correspond au tarif demi-terrain, demi-plateau d'athlétisme ou demi-anneau multiplié par 2

³Les tarifs horaires ci-dessus correspondent à la tarification servant de base à la détermination des tarifs de l'année 2025 et seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction des immeubles à l'usage d'habitation (ICC) fourni par l'INSEE.

Pour l'année 2025, il convient d'appliquer la formule suivante :

Taux horaire 2025 =

Taux horaire ci-dessus X : indice ICC du 3^{ème} trimestre 2024 / indice ICC du 3^{ème} trimestre 2023

Pour les années suivantes, la révision des tarifs horaires s'effectue selon les modalités suivantes :

Taux horaire n =

Taux horaire n-1 X : indice ICC du 3^{ème} trimestre n-1 / indice ICC du 3^{ème} trimestre n-2